

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 280

présenté par
M. Aboud

ARTICLE 18

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la proposition de Loi du groupe PS (1610) du 6 décembre 2013 vise à redéfinir les compétences concernant l'accueil des gens du voyage, c'est également le but de cet alinéa. Celui-ci complexifie une fois de plus la législation en la matière. Les plans de cohésion départementaux se substituant aux pouvoirs des mairies, le transfert de compétences vers les collectivités territoriales est un concept trop imprécis et superflu.